

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CP

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.07.2023
2.6	13.03.2024	600000000018	Date de la première version publiée: 21.11.2018

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	:	CP
Numéro d'Enregistrement REACH	:	01-2120770269-45-0000
Nom de la substance	:	peroxyde d'hydrogene-urée
No.-CE	:	204-701-4

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Agents oxydants
Restrictions d'emploi recommandées	:	Le scénario d'exposition est disponible en pièce jointe., Pour de plus amples informations, voir eSDS.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	United Initiators GmbH Dr.-Gustav-Adolph-Str. 3 82049 Pullach
Téléphone	:	+49 / 89 / 74422 – 0
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS	:	contact@united-in.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+44 1235 239670

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Matières solides comburantes, Catégorie 3	H272: Peut aggraver un incendie; comburant.
Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CP

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.07.2023
2.6	13.03.2024	600000000018	Date de la première version publiée: 21.11.2018

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence :

Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P220 Tenir/ stocker à l'écart des vêtements/ matières combustibles.

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.

Intervention:

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser de l'eau pulvérisée pour l'extinction.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CP

Version 2.6 Date de révision: 13.03.2024 Numéro de la FDS: 600000000018 Date de dernière parution: 13.07.2023
Date de la première version publiée: 21.11.2018

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Nom de la substance : peroxyde d'hydrogene-urée
No.-CE : 204-701-4
Nature chimique : Solide

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE	Concentration (%) w/w)	Facteur M, SCL, ATE
peroxyde d'hydrogene-- urée	124-43-6 204-701-4	<= 100	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Appeler immédiatement un médecin.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
S'éloigner de la zone dangereuse.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés

En cas d'inhalation : Administrer de l'oxygène si la respiration est difficile ou si une cyanose est observée.
En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée.
En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CP

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.07.2023
2.6	13.03.2024	600000000018	Date de la première version publiée: 21.11.2018

L'inhalation d'aérosols peut provoquer une brûlure des voies respiratoires par acide.

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes en retirant les vêtements et chaussures contaminées.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec les yeux : Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion : Appeler immédiatement un médecin.
Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Ne PAS faire vomir.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Provoque une irritation cutanée.
Provoque de graves lésions des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse
Pulvérisateur d'eau
Mousse résistant à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre chimique sèche

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CP

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.07.2023
2.6	13.03.2024	600000000018	Date de la première version publiée: 21.11.2018

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Un contact avec des matières incompatibles ou l'exposition à des températures supérieures au TDAA peuvent donner lieu à une réaction de décomposition auto-accélérée avec dégagement de vapeurs inflammables qui peuvent s'auto-enflammer. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'extinction : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu. Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

Information supplémentaire : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Suivez les conseils de manipulation et les recommandations en matière d'équipement de protection. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière. Enlever toute source d'ignition. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CP

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.07.2023
2.6	13.03.2024	600000000018	Date de la première version publiée: 21.11.2018

Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Un contact avec des matières incompatibles ou l'exposition à des températures supérieures au TDAA peuvent donner lieu à une réaction de décomposition auto-accélérée avec dégagement de vapeurs inflammables qui peuvent s'auto-enflammer. Nettoyer immédiatement les déversements. Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée. Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit, utiliser beaucoup d'eau. Enlever avec un absorbant inerte. Isoler les déchets et ne pas les réutiliser. Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles. Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique : Voir les mesures techniques à la section CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation de particules respirables. Protéger de toute contamination. Ne pas avaler. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne jamais remettre le produit dans le récipient duquel il a été retiré. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CP

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.07.2023
2.6	13.03.2024	600000000018	Date de la première version publiée: 21.11.2018

dans les ateliers.
Éviter tout confinement.
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Se laver à fond après manipulation.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Tenir à l'écart des matières combustibles. Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans un endroit sec. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Éviter les impuretés (par ex. rouille, poussière, cendres), risque de décomposition! Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Précautions pour le stockage en commun : Ne jamais laisser entrer en contact avec de l'eau au cours de l'entreposage.
Tenir éloigné des acides et bases puissants, des sels de métal lourd et des substances réductrices.

Température de stockage recommandée : < 30 °C

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pour plus d'informations, se référer à la fiche technique du produit.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CP

Version 2.6 Date de révision: 13.03.2024 Numéro de la FDS: 600000000018 Date de dernière parution: 13.07.2023
Date de la première version publiée: 21.11.2018

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
peroxyde d'hydrogene--urée	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	20,1 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	1,15 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
peroxyde d'hydrogene--urée	Eau douce	0,036 mg/l
	Eau de mer	0,036 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	12,86 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,13 mg/kg
	Sédiment marin	0,13 mg/kg
	Sol	0,005 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Réduire au minimum les concentrations d'exposition au travail

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.
Veillez à respecter toutes les exigences locales et/ou nationales applicables en sélectionnant des mesures de protection destinées à un travail spécifique.
Veillez toujours porter des lunettes de protection lorsqu'on ne peut exclure un risque de contact du produit avec les yeux par inadvertance.
Lunettes de sécurité à protection intégrale
Porter des lunettes de protection appropriées, et en cas de risque de giclement, protéger également le visage si nécessaire.

Protection des mains

Matériel : caoutchouc butyle
Délai de rupture : 480 min
Épaisseur du gant : 0,47 mm

Matériel : Caoutchouc nitrile
Délai de rupture : 480 min

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CP

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.07.2023
2.6	13.03.2024	600000000018	Date de la première version publiée: 21.11.2018

Épaisseur du gant : 0,20 mm

Remarques : Les données concernant le temps de pénétration/la résistance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité. Le choix du type de gants de protection contre les produits chimiques doit être effectué en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses propres aux postes de travail. Dans le cas d'applications spéciales, il est recommandé de se renseigner auprès du fabricant de gants sur la résistance aux produits chimiques des gants de protection indiqués ci-dessus. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Protection de la peau et du corps : Choisissez des vêtements de protection appropriés sur base des données de résistance chimique et d'une évaluation du potentiel d'exposition locale
Des vêtements supplémentaires doivent être utilisés selon la tâche à accomplir (des manchons, un tablier, des gants à manchette, une combinaison jetable, par exemple) afin d'éviter les surfaces exposées de la peau.
Porter selon besoins:
Tenue de protection antistatique ignifuge.

Protection respiratoire : En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

Filtre de type : Filtre de type P

Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : cristallin(e)

Couleur : blanc

Odeur : caractéristique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CP

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.07.2023
2.6	13.03.2024	600000000018	Date de la première version publiée: 21.11.2018

Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point/intervalle de fusion	:	env. 72,5 °C Décomposition
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	Non applicable Décomposition
Inflammabilité	:	ne s'enflamme pas, n'est pas auto-inflammable
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Limite d'explosivité, supérieure Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Limite d'explosivité, inférieure Donnée non disponible
Point d'éclair	:	Non applicable
Température d'auto-inflammation	:	non déterminé Décomposition
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	:	60 °C Méthode: Test ONU H.4 TDAA-Température de décomposition autoaccélérée. Température la plus basse à laquelle la dimension de l'ensemble testé produira une réaction de décomposition auto-accélération.
pH	:	5,2 Concentration: 100 g/l
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Non applicable
Viscosité, cinématique	:	Non applicable
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	500 g/l (20 °C)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CP

Version 2.6	Date de révision: 13.03.2024	Numéro de la FDS: 600000000018	Date de dernière parution: 13.07.2023 Date de la première version publiée: 21.11.2018
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

soluble

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,09 (25 °C)

Stabilité de la dispersion : non déterminé

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité relative : non déterminé

Densité : non déterminé

Masse volumique apparente : env. 650 kg/m³

Densité de vapeur relative : non déterminé

Caractéristiques de la particule

Evaluation : Cette substance/Ce mélange ne contient pas de nanoformes basé sur: Données de mesure

Taille des particules : non déterminé

Répartition de la taille des particules : D10 = 171 µm
Type de répartition: répartition des volumes
Mesure technique: diffraction laser

Empoussiérage : Éviter la formation de poussière.

Forme : non déterminé

Crystallinité : non déterminé

Traitement de surface /Revêtements : Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CP

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.07.2023
2.6	13.03.2024	600000000018	Date de la première version publiée: 21.11.2018

9.2 Autres informations

- | | | |
|--|---|--|
| Explosifs | : | Non explosif
Éviter la formation de poussière. |
| Propriétés comburantes | : | La substance ou le mélange est classé comme comburant dans la catégorie 3. |
| Auto-inflammation | : | La substance ou le mélange n'est pas classé comme pyrophorique. |
| Substances auto-échauffantes | : | La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-échauffant. |
| Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables | : | La substance ou le mélange n'émet pas de gaz inflammables au contact de l'eau. |
| Explosibles désensibilisés | : | Non applicable |
| Taux d'évaporation | : | Non applicable |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Peut aggraver un incendie; comburant.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.
-----------------------	---	---

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Protéger de toute contamination. Protéger de l'humidité.
---------------------	---	---

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CP

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.07.2023
2.6	13.03.2024	600000000018	Date de la première version publiée: 21.11.2018

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Accélérateur, acides et bases forts, (sels de) métaux lourds, agents réducteurs

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie et de décomposition, des gaz et vapeurs irritants, caustiques, inflammables, nuisibles à la santé/ toxiqu

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 423
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë
Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible
étude scientifiquement injustifiée

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg
Méthode: Avis d'expert
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau
Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.
Selon les données provenant de composants similaires

Composants:

peroxyde d'hydrogene–urée:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 423
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë
Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible
étude scientifiquement injustifiée

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CP

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.07.2023
2.6	13.03.2024	600000000018	Date de la première version publiée: 21.11.2018

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg
Méthode: Avis d'expert
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau
Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.
Selon les données provenant de composants similaires

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Produit:

Espèce : Epiderme humain reconstitué (RHE)
Méthode : OCDE ligne directrice 439
Résultat : Irritation de la peau

Remarques : Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus.

Composants:

peroxyde d'hydrogene–urée:

Espèce : Epiderme humain reconstitué (RHE)
Méthode : OCDE ligne directrice 439
Résultat : Irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Produit:

Espèce : Cornée bovine
Méthode : OCDE ligne directrice 437
Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Composants:

peroxyde d'hydrogene–urée:

Espèce : Cornée bovine
Méthode : OCDE ligne directrice 437
Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CP

Version 2.6	Date de révision: 13.03.2024	Numéro de la FDS: 600000000018	Date de dernière parution: 13.07.2023 Date de la première version publiée: 21.11.2018
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Voies d'exposition : Contact avec la peau
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

peroxyde d'hydrogene–urée:

Voies d'exposition : Contact avec la peau
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Résultat: positif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: test in vivo
Résultat: négatif
Remarques: Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes

Composants:

peroxyde d'hydrogene–urée:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Résultat: positif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: test in vivo
Résultat: négatif
Remarques: Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes

Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CP

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.07.2023
2.6	13.03.2024	600000000018	Date de la première version publiée: 21.11.2018

Composants:

peroxyde d'hydrogene–urée:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

peroxyde d'hydrogene–urée:

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité à dose répétée

Produit:

Espèce : Souris
NOAEL : 71,8 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)

Espèce : Rat
NOAEL : 338,4 mg/kg
Voie d'application : Contact avec la peau

Composants:

peroxyde d'hydrogene–urée:

Espèce : Souris
NOAEL : 71,8 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)

Espèce : Rat
NOAEL : 338,4 mg/kg
Voie d'application : Contact avec la peau

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CP

Version 2.6	Date de révision: 13.03.2024	Numéro de la FDS: 600000000018	Date de dernière parution: 13.07.2023 Date de la première version publiée: 21.11.2018
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Produit:

Donnée non disponible

Composants:

peroxyde d'hydrogene–urée:

Donnée non disponible

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons	: CL50 : 37,4 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Daphnia (Daphnie)): 5,6 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: NOEC (Algues): 6,8 mg/l Durée d'exposition: 72 h
Toxicité pour les microorganismes	: EC10 : 11 mg/l Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 18 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CP

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.07.2023
2.6	13.03.2024	600000000018	Date de la première version publiée: 21.11.2018

Composants:

peroxyde d'hydrogene–urée:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 : 37,4 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia (Daphnie)): 5,6 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	NOEC (Algues): 6,8 mg/l Durée d'exposition: 72 h
Toxicité pour les microorganismes	:	EC10 : 11 mg/l Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 18 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Composants:

peroxyde d'hydrogene–urée:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

peroxyde d'hydrogene–urée:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,09 (25 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CP

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.07.2023
2.6	13.03.2024	600000000018	Date de la première version publiée: 21.11.2018

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.
Toxique pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.
Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.

Emballages contaminés : Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Nettoyer le récipient avec de l'eau.
Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.
Vider les restes.
Eliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 1511
ADR : UN 1511

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CP

Version 2.6 Date de révision: 13.03.2024 Numéro de la FDS: 600000000018 Date de dernière parution: 13.07.2023
Date de la première version publiée: 21.11.2018

RID : UN 1511
IMDG : UN 1511
IATA : UN 1511

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : URÉE-PEROXYDE D'HYDROGÈNE
ADR : URÉE-PEROXYDE D'HYDROGÈNE
RID : URÉE-PEROXYDE D'HYDROGÈNE
IMDG : UREA HYDROGEN PEROXIDE
IATA : Urea hydrogen peroxide

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
ADN	: 5.1	8
ADR	: 5.1	8
RID	: 5.1	8
IMDG	: 5.1	8
IATA	: 5.1	8

14.4 Groupe d'emballage

ADN
Groupe d'emballage : III
Code de classification : OC2
Numéro d'identification du danger : 58
Étiquettes : 5.1 (8)

ADR
Groupe d'emballage : III
Code de classification : OC2
Numéro d'identification du danger : 58
Étiquettes : 5.1 (8)
Code de restriction en tunnels : (E)

RID
Groupe d'emballage : III
Code de classification : OC2
Numéro d'identification du danger : 58
Étiquettes : 5.1 (8)

IMDG

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CP

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.07.2023
2.6	13.03.2024	600000000018	Date de la première version publiée: 21.11.2018

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 5.1 (8)
EmS Code : F-A, S-Q

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 563
Instruction d'emballage (LQ) : Y545
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Oxidizer, Corrosive

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 559
Instruction d'emballage (LQ) : Y545
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Oxidizer, Corrosive

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : non

ADR

Dangereux pour l'environnement : non

RID

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CP

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.07.2023
2.6	13.03.2024	600000000018	Date de la première version publiée: 21.11.2018

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81) : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs : peroxyde d'hydrogène--urée l'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce précurseur d'explosif par des membres du grand public est soumise à des restrictions par le règlement (UE) 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) : Non applicable

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs
Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM 814.012) : 20.000 kg

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

- TCSI (TW) : Listé ou en conformité avec l'inventaire
- TSCA (US) : Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)
- AIIC (AU) : Listé ou en conformité avec l'inventaire
- DSL (CA) : Ce produit contient les composants suivants qui sont listés sur la liste canadienne LES. Tous les autres composants sont sur la liste canadienne LIS.
- peroxyde d'hydrogène--urée
- KECI (KR) : Listé ou en conformité avec l'inventaire
- PICCS (PH) : Listé ou en conformité avec l'inventaire
- IECSC (CN) : Listé ou en conformité avec l'inventaire
- NZIoC (NZ) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CP

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.07.2023
2.6	13.03.2024	600000000018	Date de la première version publiée: 21.11.2018

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Information supplémentaire

- Autres informations : Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.
Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du produit.
Les risques sur l'étiquette s'appliquent aussi aux résidus dans le conteneur.
- Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : Données techniques internes, données provenant des FDS des matières premières, résultats de la recherche sur le portail eChem de l'OCDE et sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CP

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 13.07.2023
2.6	13.03.2024	600000000018	Date de la première version publiée: 21.11.2018

Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CP

Version 2.6 Date de révision: 13.03.2024 Numéro de la FDS: 600000000018 Date de dernière parution: 13.07.2023
Date de la première version publiée: 21.11.2018

Annexe: Scénarios d'exposition

Table des Matières

Numéro	Titre
--------	-------